



Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Belize sur l'échange de renseignements en matière fiscale

du 17 juin 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 7 octobre 2015²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 10 août 2015 entre la Confédération suisse et le Belize sur l'échange de renseignements en matière fiscale³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 17 juin 2016

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 17 juin 2016

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² FF 2015 6973

³ RS 0.651.173; RO 2016 4105

Expiration du délai référendaire

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 6 octobre 2016 sans avoir été utilisé.⁴

22 novembre 2016

Chancellerie fédérale

⁴ FF 2016 4857